

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.835 du 16 décembre 2013

A. 209.588/VIII-8759

En cause : **SEELMANS Sabine**,
ayant élu domicile chez
M^e Frédéric COPINE, avocat,
quai Van Hoegaerden, 2/146 F
4000 Liège,

contre :

la Communauté française,
représentée par le Gouvernement.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juillet 2013 par Sabine SEELMANS qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02.05.2013 nommant en qualité de commissaire-délégué du Gouvernement auprès des Hautes Écoles et des Écoles Supérieures des Arts, ce à partir du 01.06.2013, Monsieur Karim IBOURKI, né le 31.07.1969 à Bruxelles, arrêté publié au Moniteur belge en date du 31 mai 2013";

Vu la lettre du 4 octobre 2013 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2013 convoquant les parties à comparaître le 16 décembre 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 octobre 2013, le conseil de la requérante a informé le Conseil d'État du souhait de celle-ci de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize décembre deux mille treize par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.